

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 5 juin 2026**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 22

Le cinq juin deux mille vingt-six à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice COEURJOLLY, maire.

Etaient présents : Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Séverine LIETSCH, Eric BOUVARD, Alain JOUBERT, Véronique BENEZECH, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Christian JEAN, Philippe COMBET, Hélène BONETTI, François POIRIER, Alexandre DONABEDIAN, Adeline ANCENAY, Gaëlle CHAMBARD

Pouvoirs : Michel ESCOFFIER à Estelle FRATTINI, Florian WAGNIER à Séverine LIETSCH, Mathilde ETIEVANT à Eric BOUVARD, Axel BACHELARD à Christian JEAN

Absents excusés : Coralie PERSIANI

Secrétaire : Martine AZIZ-GUILLEMOT

**Date d'envoi de la
convocation :** 27/05/2026

Délibération n° 2026-43 Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association Tennis et Padel Club de Montanay
--

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de l'association « Tennis et Padel Club de Montanay » par laquelle elle a sollicité l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

L'association souhaite développer son offre sur un secteur d'activité axé sur le **Sport-Santé** (inclusion, sport adapté, accueil de tous les publics). Dans ce cadre, le club souhaite réaliser

REÇU EN PREFECTURE

le 10/06/2026

Application agréée E-lesgalite.com

99_DE-069-216902841-20260605-202643-DE

des travaux de sécurisation indispensables. Il s'agit d'installer une rambarde de sécurité le long de la rampe d'accès PMR (Personnes à Mobilité Réduite) qui mène au Club House.

Le coût total de cette opération s'élève à **10 966,00 €**. L'association a d'ores et déjà obtenu un soutien financier de la Ligue de Tennis à hauteur de **6 081,00 €** et sollicite de la commune le versement du complément, soit un montant de **4 885,00 €**.

Ce projet présentant un caractère d'intérêt public local évident – tant sur le plan de la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité de nos infrastructures que sur celui du soutien à la politique de santé par le sport portée par le tissu associatif – il est proposé au Conseil Municipal d'accompagner financièrement cette démarche.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 portant sur la clause de compétence générale de la commune ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-7 relatif aux subventions ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 ;

Vu la demande et le plan de financement présentés par l'association « Tennis et Padel Club de Montanay » ;

Considérant que le projet s'inscrit pleinement dans l'intérêt public local et les orientations de la commune en matière d'accessibilité et de sport-santé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

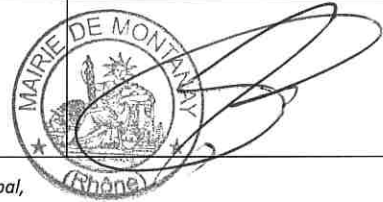
Article 1 : Approuve l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de **4 885,00 €** (quatre mille huit cent quatre-vingt-cinq euros) à l'association « Tennis et Padel Club de Montanay » pour le financement des travaux de pose d'une rambarde sur la rampe PMR du club house.

Article 2 : Précise que cette subvention sera versée à l'association sur présentation des factures acquittées des travaux correspondants.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026, article **65748** (Subventions de fonctionnement aux associations).

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A Montanay, le 10 juin 2026

La secrétaire de séance, Martine AZIZ-GUILLEMOT	Le Maire, Patrice COEURJOLLY
	

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,
Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr Mise en ligne le : 15/06/2026

REÇU EN PREFECTURE

Le 10/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-009-216902841-20260605-202643-DE

